



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-27

Version PDF

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 15 novembre 2011

Ottawa, le 20 janvier 2012

Rogers Broadcasting Limited

Toronto (Ontario)

Demande 2011-1479-3

CJMT-DT Toronto – modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande de Rogers Broadcasting Limited en vue de modifier la licence de l'entreprise de télévision numérique de langue anglaise CJMT-DT Toronto en changeant le canal de son émetteur de 51 à 40 et en augmentant sa puissance apparente rayonnée de 18 000 à 19 500 watts. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés. Le Conseil a reçu des interventions favorables à l'égard de la présente demande.
2. Étant donné que le Groupe TVA inc. a déposé une demande de révocation pour la licence qu'il détenait à l'égard de son service SUN TV, auquel avait été attribué le canal 40, et que cette demande a été approuvée, le titulaire indique vouloir utiliser ce canal nouvellement libéré pour améliorer la qualité du signal à l'intérieur du périmètre de rayonnement actuel de la station.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*